Informations de base

2014/0327(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole Voir aussi 2002/0048(CNS) **Subject** 3.20.15.06 Coopération et accords de transport maritime ou fluvial **Zone géographique** Chine	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	TRAN Transports et tourisme	ASSIS Francisco (S&D)	09/12/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive ŠUICA Dubravka (PPE) ZĪLE Roberts (ECR) RADOŠ Jozo (ALDE) VIEU Marie-Pierre (GUE/NGL) KOULOGLOU Stelios (GUE/NGL) TAYLOR Keith (Verts/ALE)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Mobilité et transports	BULC Violeta	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/11/2014	Document préparatoire	COM(2014)0692	Résumé

17/02/2015	Publication de la proposition législative	05083/2015	Résumé
14/01/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/03/2019	Vote en commission		
07/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0168/2019	Résumé
12/03/2019	Décision du Parlement	T8-0144/2019	Résumé
12/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
26/04/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0327(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2002/0048(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/8/02020

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE560.897	23/01/2019	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0168/2019	07/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0144/2019	12/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05083/2015	17/02/2015	Résumé
Document annexé à la procédure	05880/2015	17/02/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2014)0691		

Document annexé à la procédure		14/11/2014	
Document préparatoire	COM(2014)0692	14/11/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2019/0659 JO L 112 26.04.2019, p. 0003	Résumé

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0327(NLE) - 14/11/2014

OBJECTIF : conclure un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, ce pays devrait adhérer aux accords conclus ou signés, avant l'adhésion de la Croatie, par l'Union européenne et ses États membres avec un ou plusieurs pays tiers au moyen d'un protocole à ces accords.

Par décision du 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles correspondants.

L'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 6 décembre 2002. Il a été conclu en vertu d'une décision du Conseil du 28 janvier 2008 et est entré en vigueur le 1er mars 2008.

La Commission a donc négocié un protocole en s'appuyant sur les directives de négociation adoptées par le Conseil le 14 septembre 2012.

Le protocole a été signé par la Commission et les représentants des autorités chinoises à Bruxelles.

Il convient d'approuver maintenant le protocole, au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord. Ce dernier définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Aucune modification substantielle n'est apportée à l'accord.

Le protocole est joint à la proposition.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0327(NLE) - 17/02/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et des États membres, un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes est entré en vigueur le 1er mars 2008.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, la Croatie doit adhérer à l'accord par le biais d'un protocole entre le Conseil et la République populaire de Chine.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un protocole modifiant l'accord pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union.

Il convient d'approuver le protocole.

CONTENU : le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union et des États membres, du protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0327(NLE) - 07/03/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Francisco ASSIS (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

L'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 6 décembre 2002, conclu en vertu d'une décision du Conseil du 28 janvier 2008 et est entré en vigueur le 1er mars 2008.

Les principaux objectifs de l'accord sont de:

- renforcer et consolider les relations entre les parties dans le domaine des transports maritimes internationaux, sur la base des principes d'égalité et d' intérêt mutuel;

- reconnaître l'importance des services de transport maritime et veiller à promouvoir davantage les transports intermodaux comportant une partie maritime afin d'améliorer le fonctionnement de la chaîne des transports;

- reconnaître l'importance que revêt le développement d'une stratégie flexible et fondée sur les lois du marché ainsi que les avantages, pour les opérateurs économiques des deux parties, de la possibilité de contrôler et d'exploiter leurs propres services de transports internationaux de marchandises dans le contexte d'un système de transports maritimes internationaux efficace.

Le 1er juillet 2013, la République de Croatie a adhéré à l'Union européenne. L'acte d'adhésion de la Croatie prévoit que cette dernière adhérera aux accords conclus ou signés, avant son adhésion, par l'Union européenne et ses États membres avec un ou plusieurs pays tiers au moyen d'un protocole à ces accords.

Par le protocole, signé à Bruxelles le 21 décembre 2018, la Croatie devient partie à l'accord. Le protocole définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0327(NLE) - 26/04/2019 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union et des États membres, un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2019/659 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à l'approbation, au nom de l'Union, du protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

L'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 6 décembre 2002, conclu en vertu d'une décision du Conseil du 28 janvier 2008 et est entré en vigueur le 1er mars 2008.

Conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, la Croatie doit adhérer à l'accord par le biais d'un protocole entre le Conseil et la République populaire de Chine.

Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un protocole modifiant l'accord pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union. Le protocole a été signé à Bruxelles le 21 décembre 2018. Par ce protocole, la Croatie devient partie à l'accord. Le protocole définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 8.4.2019.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0327(NLE) - 14/11/2014 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à l'acte d'adhésion de la Croatie, ce pays devrait adhérer aux accords conclus ou signés, avant l'adhésion de la Croatie, par l'Union européenne et ses États membres avec un ou plusieurs pays tiers au moyen d'un protocole à ces accords.

Par décision du 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles correspondants.

L'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, a été signé à Bruxelles le 6 décembre 2002. Il a été conclu en vertu d'une décision du Conseil du 28 janvier 2008 et est entré en vigueur le 1er mars 2008.

La Commission a donc négocié un protocole en s'appuyant sur les directives de négociation adoptées par le Conseil le 14 septembre 2012.

Le protocole a été signé par la Commission et les représentants des autorités chinoises à Bruxelles.

Il convient d'approuver maintenant le protocole, au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter une décision visant à approuver, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Par le protocole, la Croatie est intégrée dans l'accord. Ce dernier définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Aucune modification substantielle n'est apportée à l'accord.

Le protocole est joint à la proposition.

Accord CE/Chine relatif aux transports maritimes: adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Protocole

2014/0327(NLE) - 12/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 628 voix pour, 23 contre et 16 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d' une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole par lequel la Croatie devient partie à l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine.